



INNOVATIONS DANS LE SYSTEME NATIONAL DE PAIEMENT DU BURUNDI

**Par Jean Bosco NDIKUMANA, Conseiller de la Direction chargé des Systèmes de
Paieiment**



Plan de la Présentation

1. Introduction
2. Bref aperçu historique
3. Projet de Modernisation des Systèmes de Paiement
4. Etat de fonctionnement du système ATS/CSD
5. Cadre légal et réglementaire
6. Défis
7. Perspectives



1. INTRODUCTION

Le projet Modernisation des systèmes de paiement a été mis en place début 2010 par les autorités de la Banque de la République du Burundi en vue d'une automatisation des opérations interbancaires de paiement avec traitement distinct des paiements de détails d'une part et des paiements de gros montants et urgents d'autre part. L'automatisation envisagée devait viser l'efficacité et l'efficience, la sécurité et le traitement rapide des opérations de paiement. La mise en place des systèmes de paiement devrait également permettre à la Banque Centrale de disposer d'un outil moderne pour conduire efficacement sa politique monétaire et contribuer au développement économique et à l'intégration bancaire nationale et sous-régionale.



DEFINITION DES SYSTEMES DE PAIEMENT / BRI

Un système de paiement est un ensemble d'instruments, de procédures et de règles pour le transfert de fonds entre participants ; il inclut les participants et l'entité opérationnelle.

Il repose généralement sur un accord entre les participants et l'opérateur, le transfert de fonds étant effectué au moyen d'une infrastructure opérationnelle convenue.

Il correspond généralement, (1) à un système de paiement de petits montants ou (2) à un système de paiement de gros montants.



DEFINITION DES SYSTEMES DE PAIEMENT (BRI)

Le premier est un dispositif de transfert de fonds qui, le plus souvent, gère un important volume de paiements de valeur relativement faible sous forme de chèques, virements, prélèvements automatiques et cartes de paiement.

Le second est un système de transfert de fonds qui, en principe, gère des paiements hautement prioritaires de gros montant. Il est géré par les Banques Centrales à l'aide d'un mécanisme de règlement brut en temps réel ou un mécanisme équivalent.



2. BREF APERCU HISTORIQUE

Le projet Modernisation des systèmes de paiement a été initié à l'issue d'une mission conjointe de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International qui s'est déroulée en février 2009 et qui portait sur le Programme d'Evaluation du Secteur Financier du Burundi (Financial Sector Assessment Program-FSAP en anglais).



2. BREF APERCU HISTORIQUE (Suite)

Constats de la mission:

- Un système de paiement caractérisé par une faible bancarisation de la population;
- Les responsabilités de la BRB non clairement précisées dans les statuts de la Banque Centrale;
- Le cadre juridique dans le domaine des moyens et systèmes de paiement est souvent insuffisant ou obsolète et certains textes sont en décalage avec la pratique;
- Existence d'un traitement semi-automatique des remises de chèques et des calculs des soldes de compensation mais dont la portée est relativement limitée;
- Pas de système de système monétique interbancaire opérationnel au Burundi.



2. BREF APERCU HISTORIQUE (Suite)

Sur base des constats de la situation du secteur financier du Burundi, **le rapport de la mission conjointe Banque Mondiale - Fonds Monétaire International a recommandé à la BRB la mise en œuvre rapide des actions prioritaires suivantes:**

- La mise en chantier d'un **cadre juridique et des normes harmonisées** conformes aux recommandations de la Communauté Est Africaine et couvrant l'ensemble des activités du domaine des systèmes et moyens de paiement



2. BREF APERCU HISTORIQUE (Suite)

- Le développement d'une **infrastructure technique moderne** pour le support des applications des systèmes de paiement et de règlement;
- La mise en place d'un **système de compensation automatisé** des paiements de détails (ACH – Automated Clearing House);
- La mise en place d'un **système de paiement par cartes**;
- Le développement d'un **système de paiement et de règlement en temps réel – RTGS** ou Real Time Gross Settlement.



3. PROJET DE MODERNISATION DES SYSTEMES DE PAIEMENT

- Le Projet de Modernisation des Systèmes de Paiement (MSP) est mis en place en Janvier 2010 à la Banque de la République du Burundi avec l'appui de la Banque Mondiale par l'intermédiaire de son Agence d'exécution, le Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé (PSD);



3. PROJET DE MODERNISATION DES SYSTEMES DE PAIEMENT (Suite)

- Le Projet MSP a trois (3) composantes à savoir:
 - La Composante ACH-Automated Clearing House ou Chambre de Compensation automatisée;
 - La Composante RTGS-Real Time Gross Settlement ou Système de Paiement et de Règlement en temps réel;
 - La Composante Système Monétique



3. PROJET DE MODERNISATION DES SYSTEMES DE PAIEMENT (Suite)

En vue de garantir les bonnes conditions de fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement, deux autres projets ont été également mis en place avec le même appui de la Banque Mondiale. Il s'agit du:

- Projet d'Infrastructure technique (IT);
- Projet Cadre légal.



3. PROJET DE MODERNISATION DES SYSTEMES DE PAIEMENT (Suite)

Le Projet de modernisation des systèmes de Paiement est passé en phase de travaux à grande échelle à partir de mai 2011. En effet, plusieurs consultants spécialisés dont les apports étaient incontournables ont été recrutés et ont commencé les travaux proprement dits relatifs aux différentes **études de faisabilité** qui se sont terminés avec les rapports suivants:

- Le Rapport d'étude stratégique des systèmes ACH et RTGS (juillet 2011)
- Le Rapport d'étude conceptuelle des systèmes ACH et RTGS (Octobre 2011)
- Le Cahier des charges des systèmes ACH et RTGS (Décembre 2011).

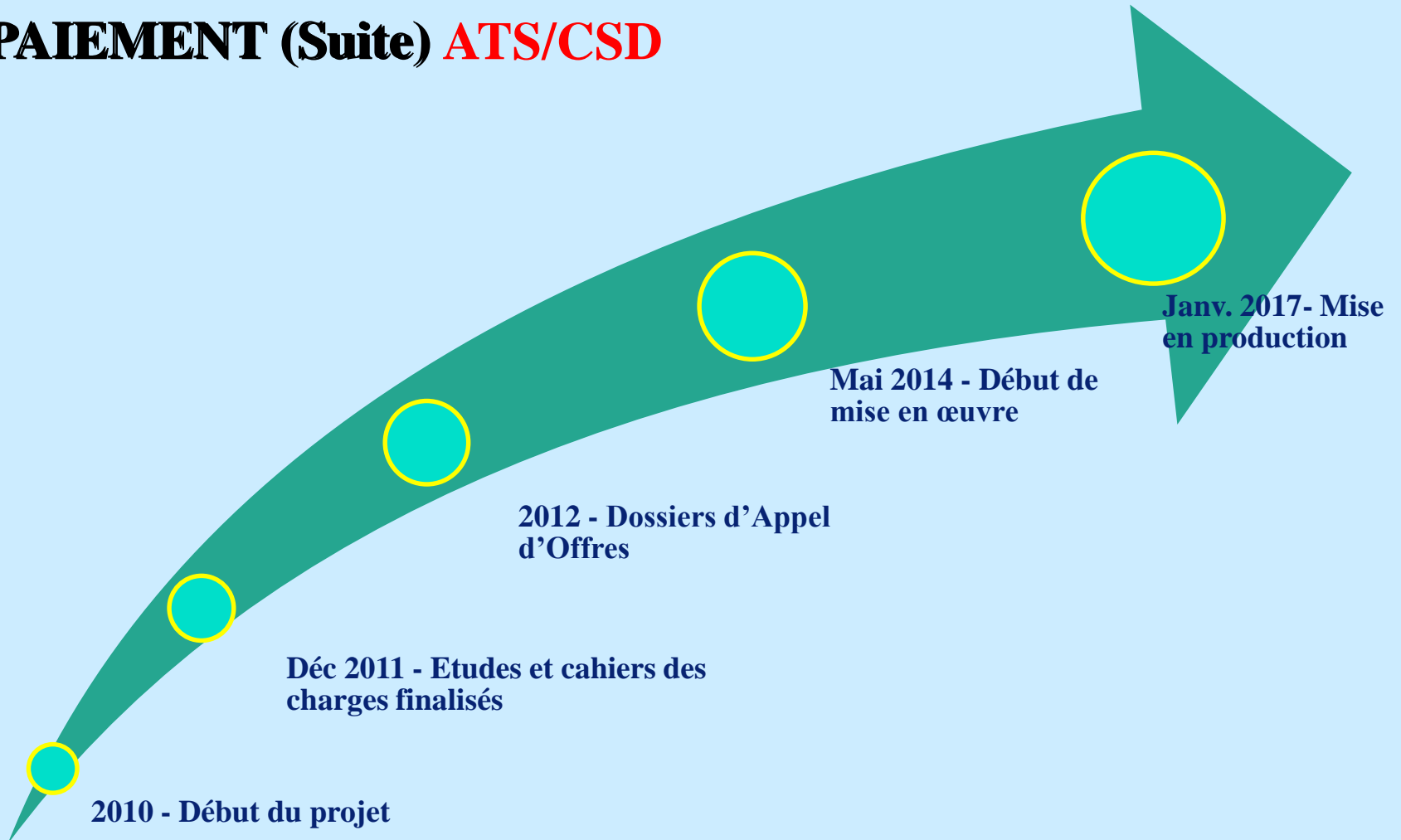


3. PROJET DE MODERNISATION DES SYSTEMES DE PAIEMENT (Suite)

- Le Rapport d'étude stratégique du système Monétique (Octobre 2011)
- Le Rapport d'étude conceptuelle du système Monétique (Janvier 2012)
- Le Cahier des charges du système Monétique (Mai 2012)

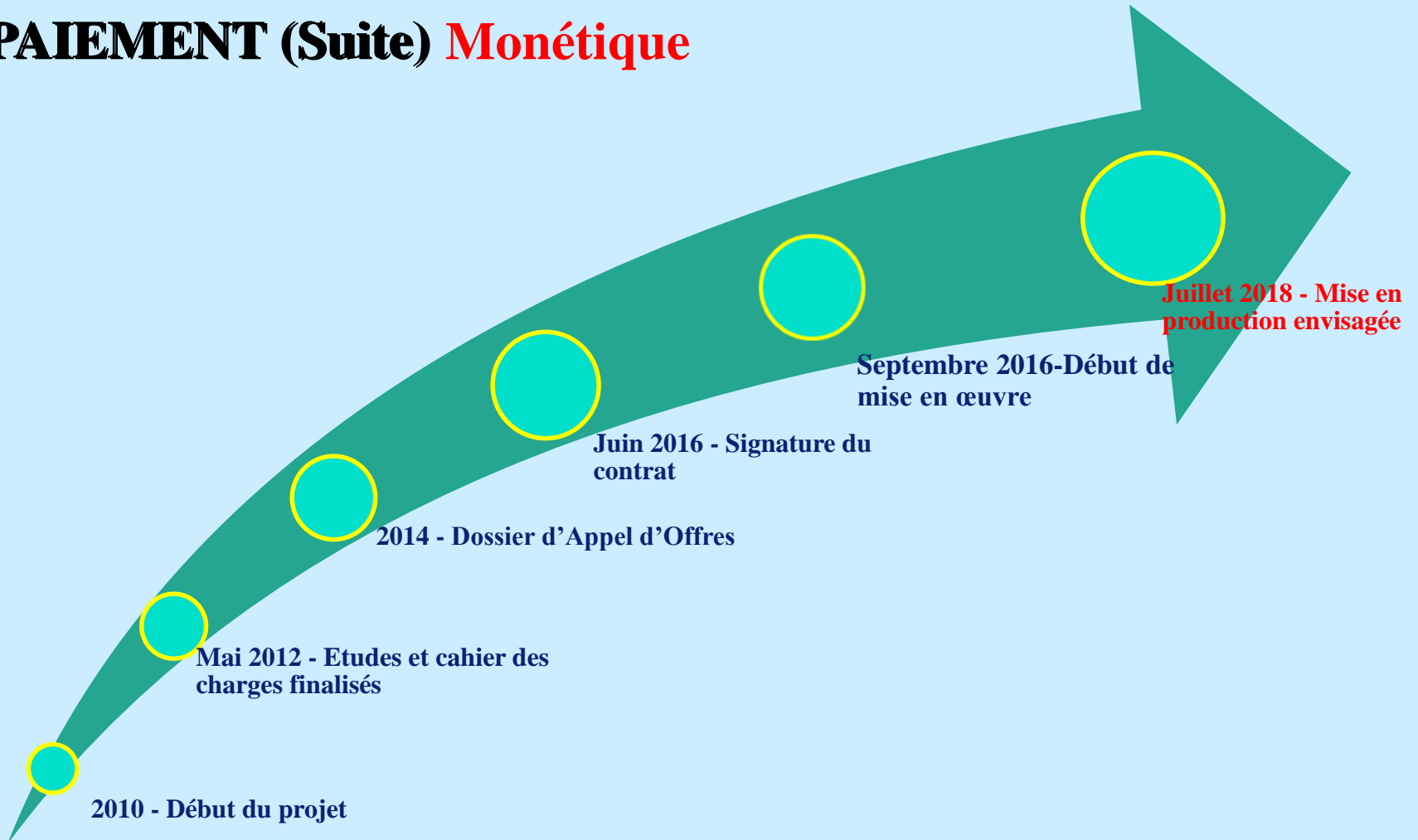


3. PROJET DE MODERNISATION DES SYSTEMES DE PAIEMENT (Suite) **ATS/CSD**





3. PROJET DE MODERNISATION DES SYSTEMES DE PAIEMENT (Suite) **Monétique**





4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

ATS

Les systèmes de paiement et de règlement ATS et CSD sont opérationnels à la BRB et au sein de la communauté bancaire depuis janvier 2017.

- Les **participants** sont les banques commerciales, la Régie Nationale des Postes et la Banque de la République du Burundi (les Services chargés des opérations) préparent les opérations à transmettre dans le système sur des postes de travail opérateur;
- Les opérations traitées sont actuellement les virements et les débits directs; les chèques seront traités aussitôt que les banques seront prêtes pour l'automatisation du traitement des chèques;
- Les opérations sont transmises, pour validation, au niveau des postes de travail Contrôleurs;



4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

ATS

Les systèmes de paiement et de règlement ATS et CSD sont opérationnels à la BRB et au sein de la communauté bancaire depuis janvier 2017.

- La saisie des opérations est effectuée sur des postes de travail et après leur validation, les opérations sont transmises **en temps réel** dans le système ATS central (pour les opérations du **RTGS**) et communiquées aux participants (banques et clients) bénéficiaires.
- La transmission des opérations de paiement est **différée** lorsqu'il s'agit des opérations de compensation (système **ACH**). Ces dernières doivent attendre l'activation de la période de compensation dans le système (théoriquement 2 fois par jour);
- Le système ACH accepte les montants dont le plafond est actuellement fixé à 15.000.000 BIF tandis que les gros montants ou urgents sont traités par le système RTGS.



4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

ATS

Quelques chiffres clés:

- Temps de traitement des opérations en compensation avant l'introduction des systèmes: T+3 à T+5;
- Temps de traitement des opérations en compensation après l'introduction des systèmes: T+1;
- Taux des paiements réglés en moins de 15 mn : de 95 à 99%;
- Temps moyen d'exécution d'une transaction : quelques secondes



4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

CSD

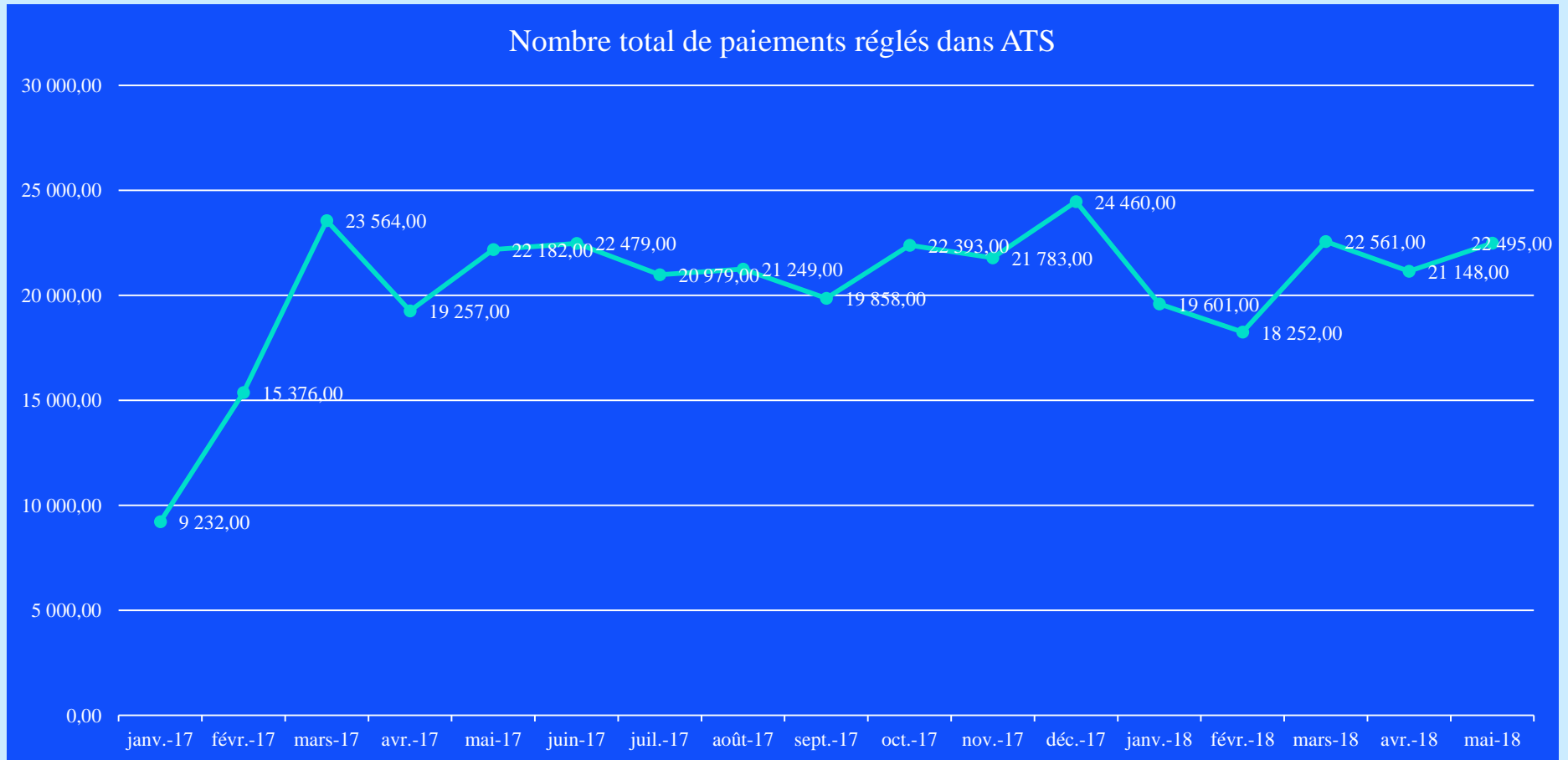
Le système de traitement et de règlement des titres (CSD) est également opérationnel à la BRB et au sein de la communauté bancaire depuis janvier 2017.

- Les **participants** à ce système sont principalement les banques commerciales et la Banque de la République du Burundi (le Service Marché Monétaire);
- Les **émissions et les placements des titres financiers** sur le marché primaire, selon les différentes méthodes d'adjudication usuelles sont actuellement effectuées par l'intermédiaire du système CSD;
- Les opérations d'**injection et de reprise de liquidité** par la Banque Centrale sont également traitées par le CSD;
- Les opérations d'allocation, par la Banque Centrale, d'**avance intrajournalière et des facilités de refinancement** sont effectuées via le système CSD;
- Les banques commerciales peuvent effectuer les opérations d'**emprunt sur le marché interbancaire** en passant par le système CSD.



4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

EVOLUTION DES OPERATIONS TRAITÉES DANS ATS

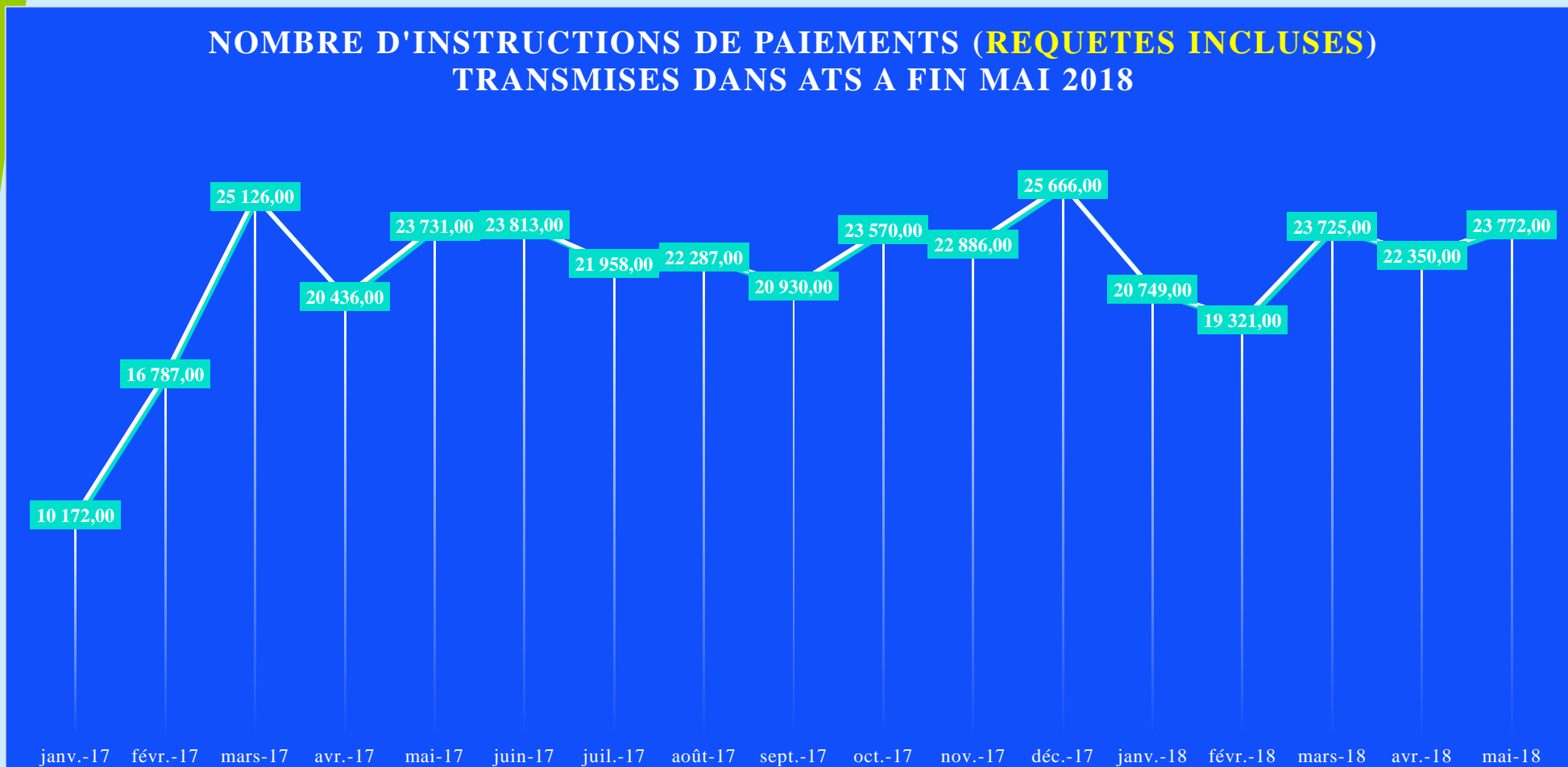




4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

EVOLUTION DES OPERATIONS TRAITÉES DANS ATS

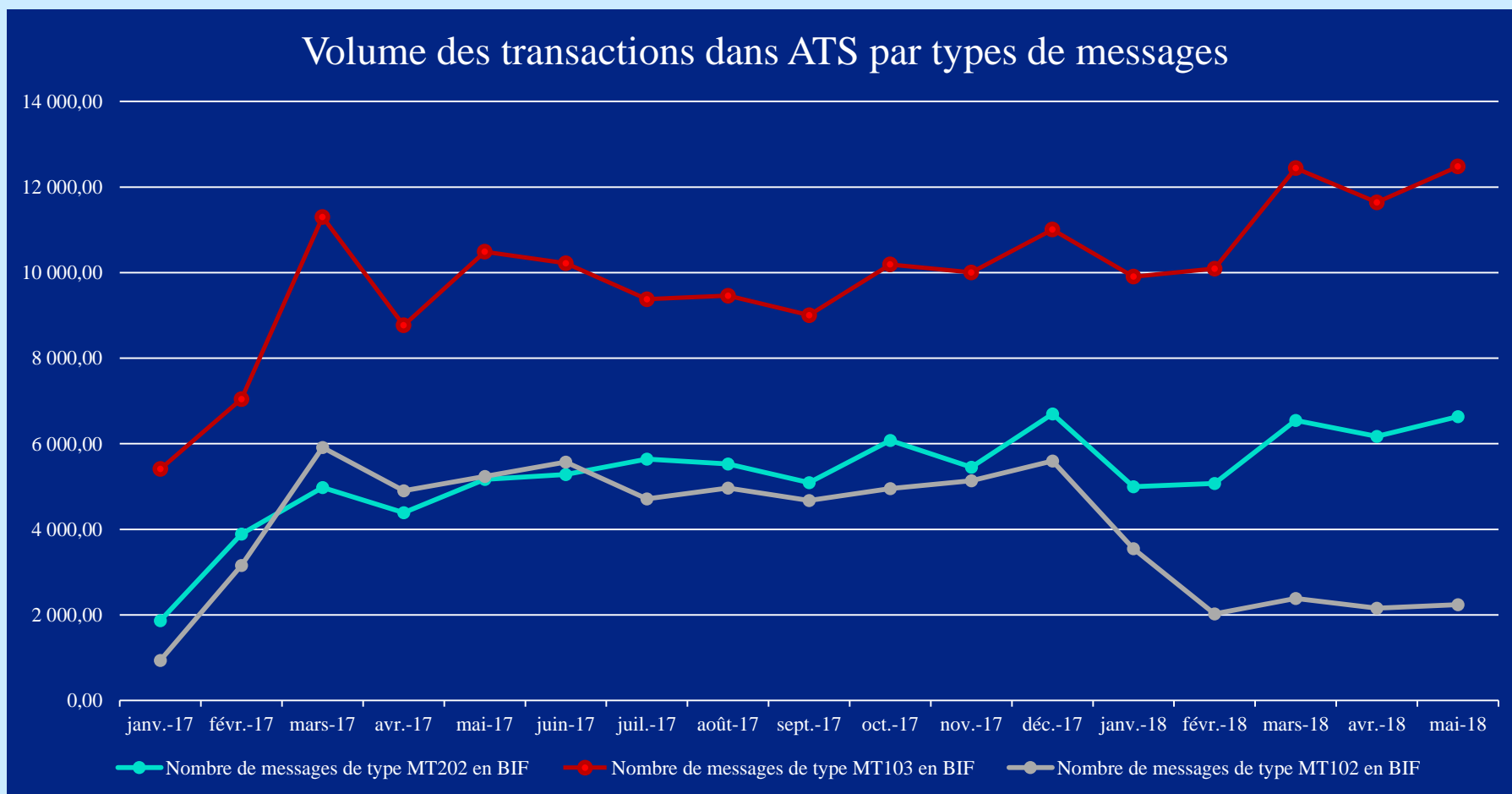
NOMBRE D'INSTRUCTIONS DE PAIEMENTS (**REQUETES INCLUSES**)
TRANSMISES DANS ATS A FIN MAI 2018





4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

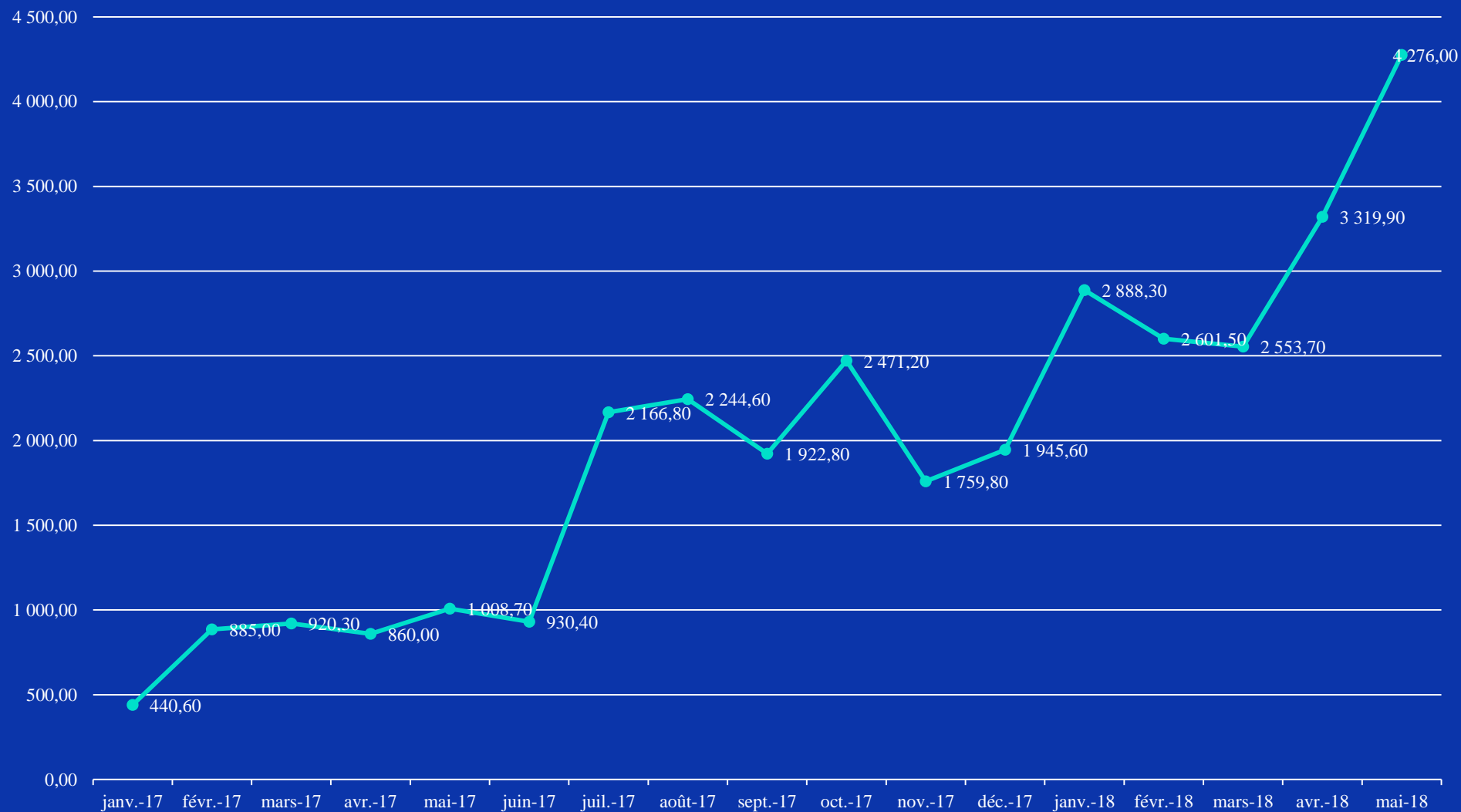
EVOLUTION DES OPERATIONS TRAITÉES DANS ATS





4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

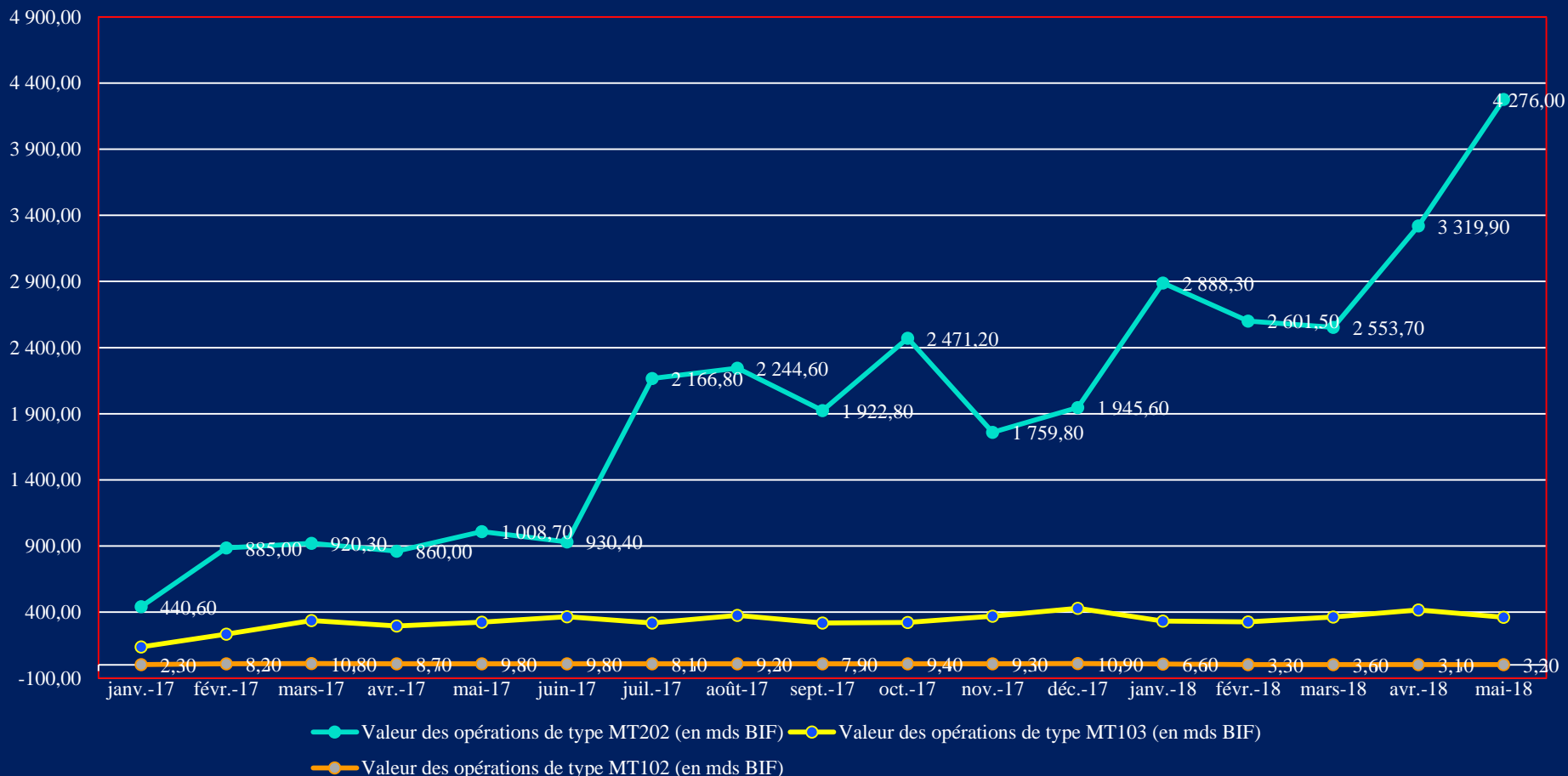
Valeur des opérations des paiements interbancaires de type MT202 (en Mlds BIF)





4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

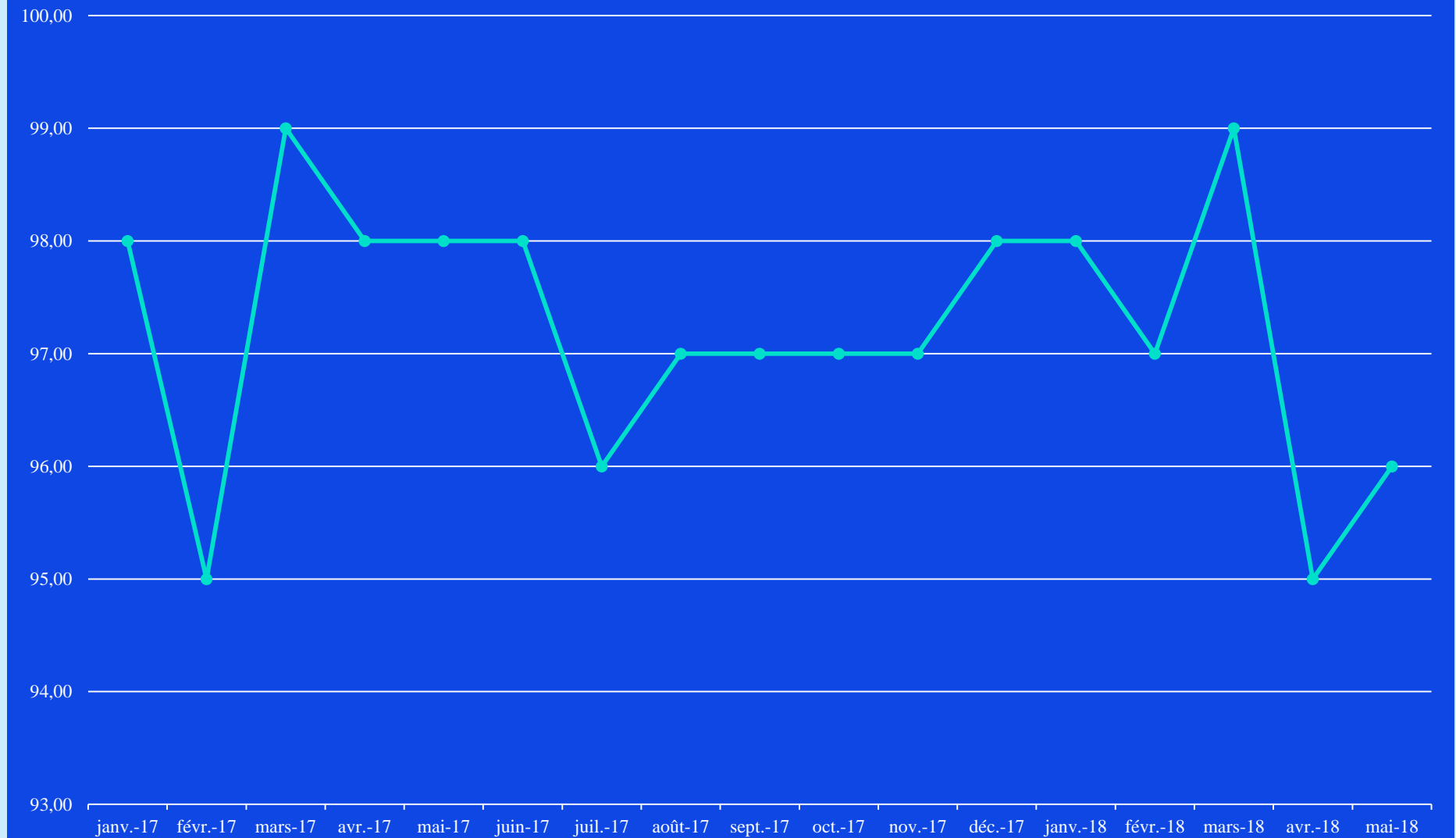
Valeur des transactions des paiements par types de messages (en Mds de BIF)





4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

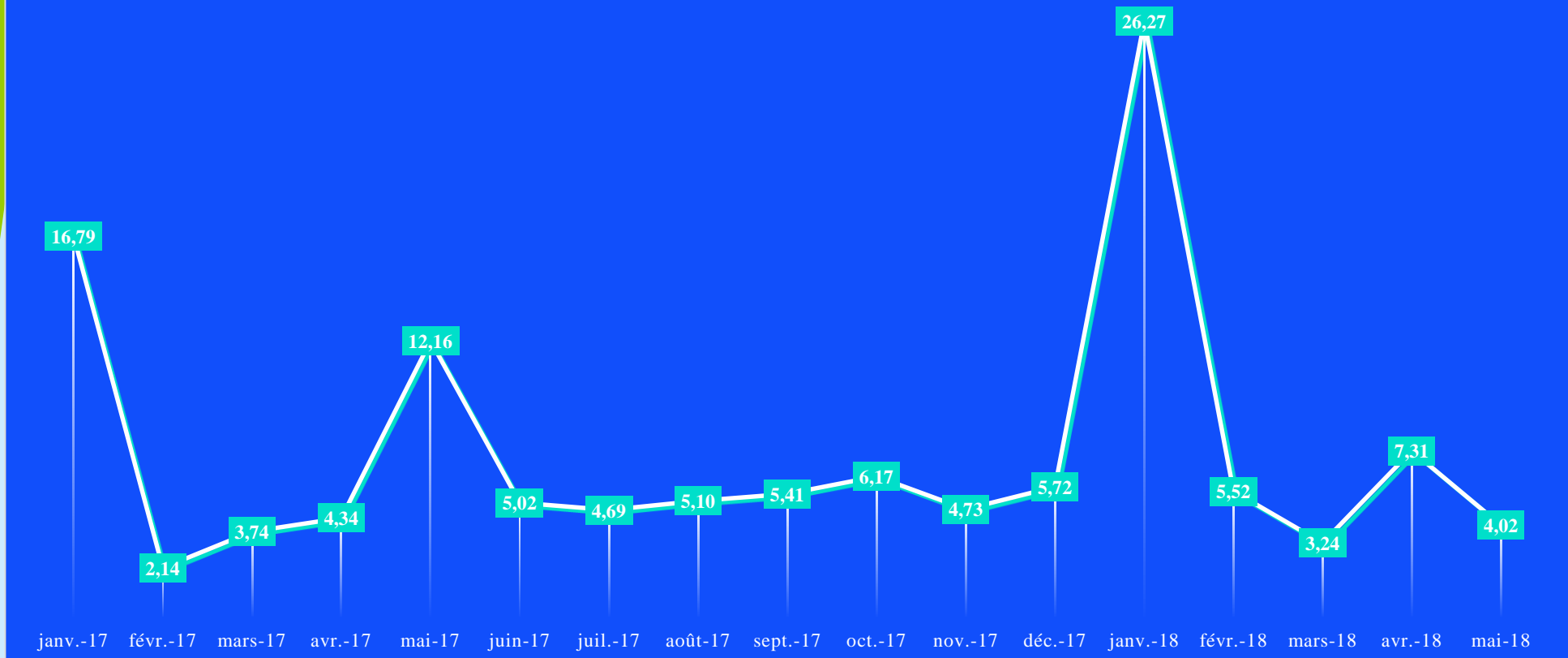
Taux des paiements réglés en moins de 15 min (en %)





4. ETAT DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ATS/CSD

TEMPS MOYEN (EN SECONDES) D'EXÉCUTION D'UNE TRANSACTION DE PAIEMENT, Y COMPRIS LES PAIEMENTS EN COMPENSATION





5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

- La loi bancaire n° 1/17 du 22 Aout 2017 a été promulguée et intègre les aspects spécifiques relatifs aux systèmes et moyens de paiement;
- Le projet de loi portant Système National de Paiement a été adopté par l'Assemblée Nationale et le Sénat, et est en attente de sa promulgation par le Président de la République;
- Le projet de loi portant sur les transactions électroniques a été adopté par le Gouvernement;
- Le projet de loi portant sur les communications électroniques a été adopté par le Gouvernement;
- La loi n° 1/02 du 04 février 2008 portant Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme;



5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE (Suite)

- La loi n°1/07 du 15 mars 2006 sur les faillites;
- La loi n°1/05 du 23 janvier 2018 portant insolvabilité du commerçant au Burundi
- Le Protocole interbancaire de monétique a été adopté par les banques;
- Les projets de conventions de participation dans les systèmes de paiement ATS, CSD et Monétique;
- Le Règlement de la Chambre de compensation en vigueur à la BRB;
- Le Règlement relatif aux services de paiement et aux établissements de paiement est disponible à la BRB;
- Le Règlement des agents commerciaux en opérations de banque est disponible à la BRB;
- Le projet des Règles du Switch Monétique du Burundi est en cours de discussions avec la communauté bancaire;
- Le projet des Statuts de la Société Burundaise de Monétique est en cours de discussions avec la communauté bancaire.



6. DÉFIS

- Les systèmes de paiement et de règlement récemment mis en place à la Banque et dans le pays sont un domaine exigeant des connaissances techniques et technologiques avancées;
- La formation déjà dispensée reste insuffisante au regard des besoins à couvrir dans le domaine des systèmes de paiement et de règlement, d'où un besoin de renforcement des capacités;
- Difficultés à suivre et maîtriser les innovations techniques et technologiques en constante et très rapide évolution et de leur assurer un cadre légal et réglementaire adéquat;



6. DÉFIS (Suite)

- Harmonisation des systèmes de paiement et de règlement au niveau régional (norme et standards, cadre légal et réglementaire, etc.);
- Retard dans la mise en place, par les banques commerciales et la Régie Nationale des Postes, des prérequis indispensables pour un fonctionnement optimal des systèmes de paiement et de règlement;
- Longue procédure pour la mise en place d'un cadre légal et réglementaire adéquat;
- Exigence de haute disponibilité des services et spécifiquement la permanence et la stabilité de fourniture d'énergie, de connectivité et de redondance des services;



7. PERSPECTIVES

- Une forte croissance des services de paiement et de transfert instantanés des paiements, et notamment par téléphonie mobile dans le pays;
- Une interconnexion prochaine du système RTGS du Burundi aux systèmes régionaux EAPS de l'EAC et REPSS du COMESA;
- Une interopérabilité prochaine des systèmes de paiement par cartes au Burundi avec possibilité d'intégrer les paiements et transferts d'argent par téléphonie mobile;
- Des études en cours pour la mise en place de l'interopérabilité globale des Switch nationaux et des systèmes de paiement par cartes bancaires et des paiements et transferts de fonds par téléphone mobile au sein de la Communauté Est Africaine.

MERCI DE VOTRE ATTENTION